



Frais de huissier sur dettes payées avant notifications

Par **marticam**, le **05/02/2013** à **13:26**

Bonjour
Avais une dette à régler sur jugement du tribunal pour le 1er décembre
Mon débiteur m'avait accordé jusqu'au 27 décembre pour régler
Le 13 décembre il me demande pour le régler ce que je fais faire par la banque le vendredi 14 décembre au matin étant en déplacement.
Le Mercredi 19 décembre, de retour chez moi, je trouve dans ma boîte aux lettres un courrier simple de huissier me demandant de passer à leur bureau et aussi un petit papier manuscrit notifiant un passage du huissier en mon absence le vendredi précédent
Suis passé le mercredi soir en les bureaux du huissier où j'ai pris donc le 18 après midi la connaissance de la mise en demeure de payer
Ai donné au huissier les papiers bancaires prouvant que j'avais déjà payé
La personne m'a dit ok c'est bien
Ai reçu début Janvier, un nouveau courrier simple du huissier comme quoi je leur dois les 400 euros de frais sur ce dossier auquel ils ont rajoutés encore 25 euros de relance
Ma question est
1) suis-je redevable de leur payer ces frais dans la mesure où j'ai eu connaissance de la mise en demeure 5 jours après avoir réglé la dette
2) si oui les frais sont-ils négociables ?
Merci pour votre réponse

Par **marticam**, le **05/02/2013** à **23:23**

? pas d'avis
Ça semble quand même un classique du genre ?